



ANGLICAN  
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE  
ANGLICAN DE QUÉBEC

**À:** Clergé, marguilliers(ères), ministres laïcs, et visiteurs pastoraux  
**DE:** Mgr Bruce Myers  
**DATE:** Jeudi le 7 janvier 2021  
**OBJET:** Mise à jour des restrictions dues à la COVID-19

---

Le 6 janvier, le gouvernement du Québec a annoncé un nouvel ensemble de mesures visant à enrayer la propagation continue du COVID-19 dans la province. Certaines de ces mesures auront un impact direct sur les activités de nos églises.

**SERVICES LITURGIQUES – Les célébrations liturgiques publiques dans l'ensemble des églises du diocèse sont suspendues entre le 9 janvier et le 8 février.** Nous encourageons les congrégations à offrir les services de culte en ligne pendant cette période, ou à inviter leurs fidèles à se joindre à la webdiffusion de prières à domicile offerte sur la page Facebook du diocèse chaque dimanche matin à 10 h 30 HNE.

**FUNÉRAILLES** – Le gouvernement a choisi de faire une exception pour les funérailles, qui peuvent encore avoir lieu dans les bâtiments religieux, mais avec **un maximum de 25 personnes dans l'assemblée**. Ce nombre n'inclut pas les membres du clergé, les représentants des maisons funéraires ou d'autres personnes fournissant de l'assistance pendant la cérémonie. Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous et toutes pendant la cérémonie et les personnes provenant de ménages différents doivent se maintenir à une distance de deux mètres les uns des autres. Les noms et coordonnées de toutes les personnes qui assistent à des funérailles doivent être enregistrés aux fins de la recherche des contacts. Aucune nourriture ou boisson ne doivent être servies après les funérailles.

**VISITES PASTORALES** – Les visites pastorales en personne - dans un hôpital, une maison de soins ou une résidence individuelle - sont interdites pendant le présent confinement. Cependant, nous vous encourageons à utiliser d'autres moyens, comme l'internet et le téléphone, pour rester en contact avec les membres de votre communauté pendant cette nouvelle période d'isolement physique intensifiée.

**LOCATIONS DE SALLES** – La location de salles paroissiales et autres espaces similaires est interdite pendant ce nouveau confinement, à moins que l'organisme qui loue l'espace ne relève d'une des catégories pour lesquelles le gouvernement provincial a fait une exception, comme les organismes communautaires.

Comme toujours, si vous avez des questions ou des difficultés, n'hésitez pas à me contacter ou à contacter l'archidiacre Edward Simonton. Restez en sécurité et en bonne santé et priez pour que ces mesures aient l'effet souhaité.

Sincèrement vôtre dans le Christ,